

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt trois, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOÛËT, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVE BERGERAULT, Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

Représentés (5) : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOÛËT, Vincent BOUCHE pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Corinne LUCAS pouvoir à Muriel CARUHEL (jusqu'au point n°2), Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 et annonce la liste des pouvoirs donnés par les élus.

Il signale l'absence de Vincent BOUCHE qui est à Montpellier pour recevoir le prix du meilleur atlas de la Biodiversité en France auquel avaient candidaté la CCCE et la commune de Saint-Lunaire. Il déclare que notre travail devrait être récompensé au moment où l'on parle d'effondrement de la biodiversité, au moment où l'on dit que les anguilles pourraient disparaître en Europe.

Il précise que Vincent BOUCHE sera revenu pour le conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2023 et annonce qu'à cette date, nous saurons si nous avons remporté un prix.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur propose de nommer un secrétaire de séance.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 2 : Procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023 tenant compte des observations transmises.

3. Approbation du Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 3.1 : Présentation du Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027

Annexe 3.2 : Résumé du Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027

Vu le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ;

Vu la proposition de la commission environnement de la CCCE du 2 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 mars 2021 portant engagement de la CCCE dans l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » 2021 de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0580 du 31/07/2021 approuvant le financement de l'atlas de biodiversité par l'OFB pour la période du 31/07/2021 au 31/07/2023.

Vu l'achèvement du programme de l'Atlas de la Biodiversité correspondant à la fin de la convention de subvention N°OFB.21.0580 en août 2021 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local pour la Biodiversité (PLB) est la suite directe et concrète de l'Atlas de la biodiversité. Il a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des communes et la communauté de communes entre 2023 et 2027.

Piloté par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE), l'Atlas s'est étalé sur 24 mois et s'est concrétisé par 33 actions pour un montant total de 194 603€ financé à 80% par l'Office français de la Biodiversité (OFB).

Les documents produits dans ce cadre ont été présentés aux communes pendant l'été 2023, notamment le plan d'actions construit collectivement afin d'agir en faveur de la biodiversité consultable en ligne sur : atlasdelabiodiversite.cote-emmaude.fr

L'objectif du PLB est de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire grâce à l'implication des communes et de la communauté de communes.

L'atteinte de cet objectif se traduit par :

- 1) La mise en œuvre d'actions spécifiques de préservation de la biodiversité ;
- 2) L'intégration de l'enjeu biodiversité dans les politiques et les projets des communes et de la CCCE ;

Le PLB s'articule autour de 8 espèces-parapluie qui, selon l'Office français de la biodiversité, sont des espèces dont l'action de protection permet la préservation d'un grand nombre d'autres espèces inféodées à leur territoire ou niche écologique.

Dans le cadre du PLB, ces espèces sont des portes d'entrées pour s'intéresser à la biodiversité du territoire, notamment à travers les notions d'habitats naturels et de trames écologiques dont dépendent chacune des espèces-parapluie identifiées (salamandre tachetée, talitre sauteur, machaon, coquelicot, hygrophore en capuchon, oreillard roux, hirondelle de fenêtre, écureuil roux).

Le PLB propose donc aux communes 12 fiches-action dont 9 se déclinent pour agir concrètement à la préservation des espèces-parapluie et 2 fiches-actions sont communes à toutes les espèces-parapluie. Une fiche-action est transversale, portée par la CCCE, afin d'assurer la coordination du programme et la mise en œuvre d'actions transversales, dont l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de leurs actions et l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les projets communaux.

Chaque commune sera ambassadrice de chaque espèce-parapluie pendant un semestre. Chaque commune est d'ailleurs déjà ambassadrice d'une espèce depuis juillet 2023 et est invitée à mettre en œuvre des actions ciblées par le Plan Local pour la Biodiversité. La prochaine rotation des espèces-parapluie est prévue en janvier 2024.

Pour suivre la mise en œuvre du PLB, un comité de pilotage se réunira tous les semestres (octobre/novembre et avril/mai) jusqu'en 2027. Il sera constitué des relais communaux et des partenaires.

Chaque collectivité est invitée à signer le Plan Local pour la Biodiversité afin d'en valider l'approbation, sa mise en œuvre ainsi que les engagements qui y sont présentés le jeudi 25 janvier prochain.

C'est dans cette perspective qu'est soumise ce jour la présente délibération portant approbation du Plan Local pour la Biodiversité 2023 – 2027 organisé autour des axes suivants :

- **Axe I : Préservation des trames écologiques**
 - Action 1 : Préserver des zones sanctuaires
 - Action 2 : Adapter des pratiques de gestion
 - Action 3 : Recréer des habitats favorables
 - Action 4 : Créer des aménagements favorables
 - Action 5 : Former les élus, agents, citoyens et agriculteurs
- **Axe II : Amélioration des connaissances du territoire**
 - Action 6 : Améliorer la connaissance grâce à des inventaires participatifs du patrimoine naturel
 - Action 7 : Mobiliser les citoyens autour de l'atlas participatif
- **Axe III : Communication et sensibilisation**
 - Action 8 : Sensibiliser le grand public grâce à des animations « actives »
 - Action 9 : Sensibiliser le grand public grâce à des supports de communication
 - Action 10 : Impliquer les scolaires
 - Action 11 : Diffuser des opérations citoyennes
- **Axe IV : Coordination**
 - Action 12 : Faciliter la mise en œuvre du plan d'actions et développer des actions transversales
 -

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire constate l'arrivée de Madame LUCAS à 18h49 et annonce que le quorum est désormais de 15.

Madame HENNACHE déclare être favorable à ce plan en faveur de la biodiversité et estime que les actions auront de nombreux impacts, notamment sur la qualité de l'eau et de l'air...

Monsieur le Maire indique que la récente COP pour le climat n'a pas permis de décider de l'arrêt des énergies fossiles et pense que ce sera pareil pour le ZAN. Il regrette une perte de conscience terrible au niveau mondial.

Monsieur DE COURLON annonce qu'il va s'abstenir, estimant qu'il y d'autres dossiers prioritaires à la CCCE comme le rejet eaux usées notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- **VALIDE** le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** la durée de réalisation ;
- **VALIDE** la désignation de relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité (un élu et un agent) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Plan local pour la Biodiversité 2023-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Validation de la composition de la conférence régionale de la gouvernance et de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Annexe 4 : Courrier de la région Bretagne du 12 octobre 2023 « Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne »

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de Saint-Lunaire.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,

- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un représentant de la Commune de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

5. ZAC du Clos Loquen : avenant n°5 au traité de concession avec l'aménageur de la ZAC du Clos Loquen, la société OCDL GIBOIRE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 5 : avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Loquen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession entre la Commune de Saint-Lunaire et la filiale OCDL GIBOIRE, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Clos Loquen, a été notifié en date du 18 avril 2013 après validation du Conseil Municipal.

D'une durée de 8 ans, ce traité arrivait initialement à échéance le 18 avril 2021.

Compte-tenu de mises à jour et de modifications des termes du traité, celui-ci avait l'objet d'avenants.

Du retard pris sur la réalisation des logements collectifs des tranches 3 et 4 (lot 83 et 130) avait ensuite conduit à un 3ème avenant au traité de concession régularisé le 16 février 2021 qui prorogait la durée de la concession jusqu'au 18 avril 2023.

A ce jour, les logements collectifs susvisés ont été livrés. Les travaux de viabilisation de seconde phase (finition) de la société OCDL-LOCOSA sont sur le point d'être finalisés et les démarches pour la rétrocession des dernières tranches opérationnelles sont également bien engagées. Elles ne le seront cependant pas avant l'échéance du 18 avril 2023.

Afin de permettre à la société OCDL LOCOSA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC du Clos Loquen, d'achever ses missions et de procéder à la clôture de l'opération, le traité de concession avait été prorogé de quelques mois par un 4^{ème} avenant soit jusqu'au 18 décembre 2023.

Ce délai supplémentaire n'ayant pas permis à l'aménageur de la ZAC de finaliser l'ensemble de ses missions tel que précisé ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, par voie d'avenant, la prorogation de la durée du traité de concession d'aménagement de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification de l'échéance du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Loquen avec la société OCDL LOCOSA, en prorogeant sa durée jusqu'au 18 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5 ainsi que tous documents afférents.

6. Gestion du domaine public : dénomination d'une impasse au lieu-dit L'Orée du Bois

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Les adresses des immeubles doivent, en effet, être facilement identifiées pour faciliter la fourniture de services publics ou commerciaux, tels que la délivrance du courrier et des livraisons, les secours ou les services à domicile...

Dans le cas présent, il convient de nommer et de numéroter l'impasse permettant de desservir le lotissement « L'Orée du Bois » composé de 4 lots à bâtir et d'un lot bâti, situé au lieu-dit « La Ville Grignon » à Saint-Lunaire.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie : Impasse de l'Orée du Bois.

Synthèse des échanges :

Monsieur RAUX s'interroge sur l'existence officielle de la rue de La Ville Grignon.

Monsieur le Maire indique que normalement, en l'absence de carrefour, les rues portent le même nom à l'exemple de la rue des Ecoles.

Madame GUYON constate que très peu de rues portent des noms de femmes.

Monsieur le Maire signale qu'une impasse a été dénommée Juliette Drouet dans le mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom de la voie de desserte du lotissement L'Orée du Bois : « Impasse de l'Orée du Bois » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Lotissement SAS VIABILIS AMENAGEMENT à La Ville Géhan : rétrocession des espaces communs au profit de la Commune de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 7 : Convention de rétrocession des espaces communs

Vu la délibération n°67-2023 du conseil municipal du 4 avril 2026 relative à une convention entre la commune et la société VIABILIS pour la surveillance des travaux de VRD ;

Vu la convention signée entre la Commune de Saint-Lunaire et la société SAS VIABILIS AMENAGEMENT pour la surveillance des travaux VRD ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société SAS VIABILIS AMENAGEMENT a réalisé un lotissement de 10 lots sur un terrain de 8610 m² situé à « La Ville Géhan ».

Afin d'assurer la desserte de ces lots, des travaux de voirie et réseaux divers ont été réalisés par le lotisseur.



Ces travaux étant achevés, la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers destinés à assurer la desserte des différents lots peut intervenir.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AL 296 d'une contenance de 376 m²
- AL 329 d'une contenance de 947 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de rétrocession des voiries et réseaux divers tel qu'annexé à la présente entre la SAS VIABILIS AMENAGEMENT et la Commune de Saint-Lunaire qui expirera lorsque les obligations entre les parties auront été exécutées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

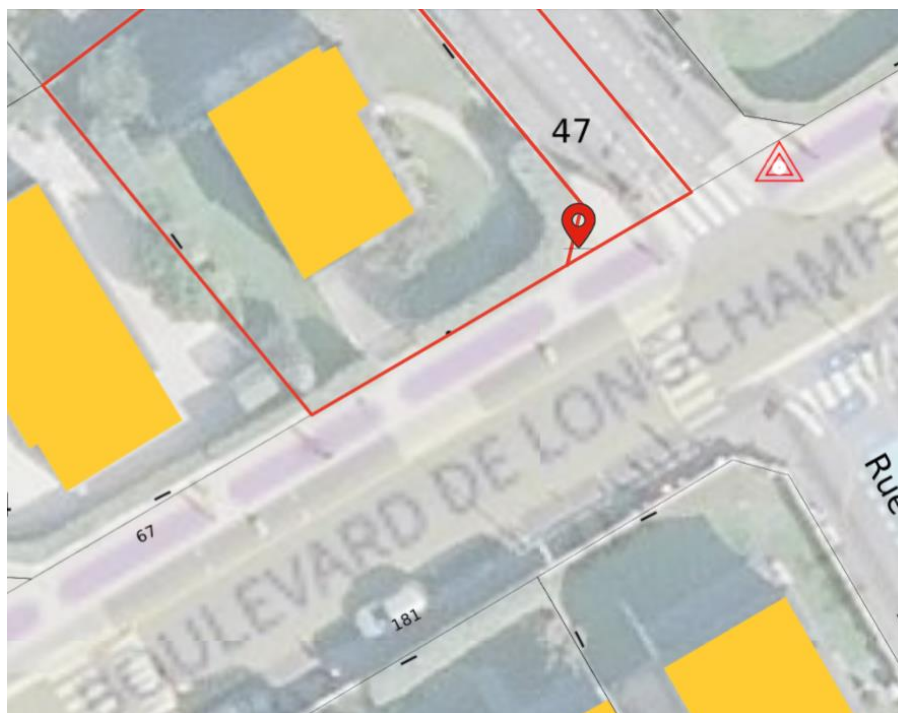
8. Signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire électrique

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Annexe 8 : Convention de servitude au projet de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, maître d'œuvre du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, a sollicité la commune de Saint-Lunaire pour la mise en place d'une armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) sur le domaine privé communal.

En effet, cette armoire doit être implantée sur la parcelle communale cadastrée n°47 section BB située à l'angle de la rue du Ressac et du Boulevard de Longchamp.



Aussi, une convention de servitude est établie avec Mégalis Bretagne pour formaliser les conditions de cette servitude, les droits et obligations de chacune des parties. Elle sera annexée à la présente délibération.

La convention est établie pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis.

Elle peut être dénoncée à toute époque par Mégalis qui aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à compter du jour de la signature de la convention.

Synthèse des échanges :

Monsieur RAUX signale que les armoires à Dinard sont habillées avec un bardage bois.

La demande pourrait être faite à Mégalis déclare Monsieur le Maire tout en faisant remarquer que certains bois certains bois vieillissent mal. Il annonce que cette question sera étudiée par Madame RIOU en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente convention de servitude avec le syndicat Mégalis Bretagne, pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale n°47 section BB située à l'angle de la rue du Ressac et du Boulevard de Longchamp ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mégalis Bretagne à effet de procéder à la publication et l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière.

9. Foncier : cession de foncier communal au propriétaire du garage Auto Négoce situé dans le parc d'activité de La Ville au Coq

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

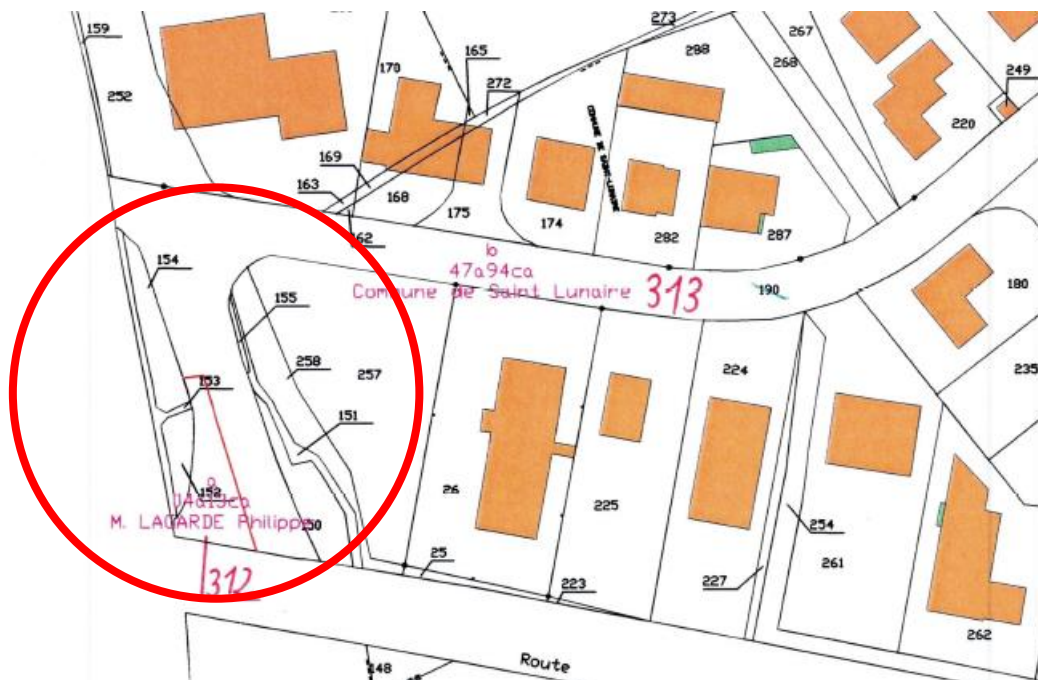
Vu la délibération n°147-2017 du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 portant cession d'un terrain communal situé à La Ville au Coq ;

Vu la délibération n°135-2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 portant cession de terrain communal à M. LAGARDE du Garage Auto-Négoce ;

Vu l'avis du Domaine du 04/12/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré à deux reprises pour autoriser la cession de 6 parcelles communales d'une contenance totale de 352 m² et d'un délaissé de voirie d'environ 375 m² à l'entreprise Auto-Négoce de Saint-Briac.

Il expose à l'assemblée qu'afin de finaliser la vente des parcelles communales à la société Auto-Négoce de Saint-Briac, il convient d'ajuster les superficies des parcelles concernées qui sont les suivantes :



Section	N°	Surface en m2
AP	152	131
AP	153	134
AP	154	255

AP	312	413
----	-----	-----

Il précise que les conditions des délibérations précédentes demeurent inchangées, à savoir l'obligation de conserver l'arbre présent sur les parcelles cédées et son remplacement s'il venait à mourir ainsi que la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Synthèse des échanges :

Aux interrogations de Madame GUYON, Monsieur le Maire indique que cela ne pose pas de problèmes de voisinage et confirme que cela aurait permis de créer une autre entreprise. Il signale, cependant, qu'une partie des terrains est en zone humide de l'autre côté de la route (partie ouest de l'entrée dans la zone).

A la question de Monsieur DE COURLON, Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe pas de clause de retour en cas de vente comme dans le parc d'activités communautaire de l'Orme à Pleurtuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des parcelles communales ci-avant au profit de M. Philippe LAGARDE du Garage Auto-Négoce sis PA de la Ville au Coq 35800 Saint-Briac-sur-Mer ;
- **FIXE** le prix de vente à 20 €/m² TTC conformément à l'avis du Domaine du 04/12/2023 ;
- **DIT** que l'arbre présent sur les parcelles cédées sera conservé ou remplacé en cas de mort et que mention en sera faite en condition suspensive dans l'acte notarié ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 10 : Convention de fourniture d'eau potable

Monsieur le Maire expose que les conventions de vente en gros d'Eau du Pays de Saint-Malo a ses adhérents expirent au 31 décembre 2023.

Compte-tenu des évolutions de gouvernance à venir en rive gauche de la Rance, le bureau syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo propose de prolonger les conventions actuelles jusqu'au 31/12/2025 et de travailler sur les futures conventions de vente d'eau à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le projet de convention de vente d'eau en gros formalisant les conditions de fourniture d'eau à la Ville de Saint-Lunaire est consultable en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG avec une durée de validité jusqu'au 31/12/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement pour l'exercice 2022

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 11 : RPQS 2022 du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac/Saint-Lunaire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.22247 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 2132 du code de l'environnement, le SISPEA, observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Synthèse des échanges :

Monsieur DE COURLON suggère que le directeur du SIA Saint-Briac – Saint-Lunaire vienne présenter le projet d'extension.

Monsieur LEGRAND demande si la situation de Dinard va modifier les choses à partir de 2026 étant donné que leurs réseaux ne sont pas au même niveau qu'à Saint-Lunaire.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont bien financés par l'Agence de l'Eau et qu'il n'y a pas d'obligation de convergence des tarifs pour l'assainissement. Il déclare que la situation de Dinard n'aura donc pas d'incidence sur le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement su SIA Saint-Briac/Saint-Lunaire pour l'exercice 2022 ;
- **METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12. Actualisation du nombre de mètres linéaires de voiries à la charge de la commune

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Considérant que l'entretien des voiries calculées en mètre linéaire (ml), constitue un élément de calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) perçue par la Commune ;

Considérant que la Commune de Saint-Lunaire assure désormais l'entretien de 45 745 ml de voirie (contre 44 755 ml précédemment) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ce nombre afin qu'il soit pris en compte dans le montant de la DGF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Saint-Lunaire compte 45 745 mètres linéaires de voiries.

13. Accueil de loisirs sans hébergement : application de quotients familiaux pour les tarifs concernant les enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac-sur-Mer

Rapporteur : Corinne LUCAS

Madame Lucas expose à l'assemblée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, qui finance l'ALSH par le biais du versement d'une aide au fonctionnement (prestation de service), il est nécessaire de modifier les tarifs actuels du centre de loisirs « Le grand jardin » pour les enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac-sur-Mer.

En effet, dans le cadre de sa politique d'accessibilité financière pour l'ensemble des familles, la CAF demande que la tarification modulée en fonction des ressources (Quotients Familiaux), soit étendue aux tarifs s'appliquant aux enfants non domiciliés à Saint-Lunaire, hors convention spécifique avec leur commune de résidence comme avec Saint-Briac-sur-Mer.

Pour cela, il est proposé d'appliquer les mêmes tranches de quotients familiaux (QF) pour les tarifs « commune » et « hors commune », à savoir :

- Plein tarif pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 201 €
- 10% pour les familles dont le quotient familial est compris en 851 € et 1 200 €
- 30 % pour les familles dont le quotient familial est compris en 501 € et 850 €
- 50 % pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Tarifs ALSH 2023-2024 « hors commune » : enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac dans la limite des places disponibles				
ALSH-MERCREDIS-ET-PETITES-VACANCES	Plein-tarif	QF-entre-851-et-1200(10%)	QF-entre-501-et-850(30%)	QF-<500
Journée-sans-repas-et-goûter-inclus	15,90-€	14,31	11,13	7,95
1/2-journée-sans-repas	11,30-€	10,17	7,91	5,65
ALSH-ÉTÉ	Plein-tarif	QF-entre-851-et-1200(10%)	QF-entre-501-et-850(30%)	QF-<500
Journée-sans-repas-et-goûter-inclus	16,50-€	14,85	11,55	8,25
1/2-journée-sans-repas	11,90-€	10,71	8,33	5,95

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2023-2024 pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac tels qu'indiqués ci-avant ;
- **DIT** que l'application de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

14. Chèques jeunesse 2023-2024 : remboursement aux associations

Rapporteur : Corinne LUCAS

Vu la délibération n°21-2022 du 21 février 2022 ;
 Vu la délibération n°82-2022 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;
 Vu la délibération n°104-2023 du 17 juillet 2023 ;
 Vu la convention « chèque jeunesse » 2023-2024 ;

La Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations et organismes privés pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Depuis 2022, les associations locales bénéficient également du dispositif « Chèque jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens d'obtenir une réduction de 50€/an pour s'inscrire dans une association locale.

En 2023, ce dispositif a été étendu aux activités non représentées à Saint-Lunaire mais proposées dans une des communes de la communauté de communes Côte d'Emeraude (escrime, volley...).

A l'issue des inscriptions enregistrées entre la rentrée scolaire et fin novembre, les chèques jeunesse sont remboursés par la Commune aux structures concernées sur présentation des chèques jeunesse réceptionnés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est donc proposé de rembourser aux associations les montants ci-dessous par le biais d'une subvention de fonctionnement :

Subventions Chèques jeunesse 2023-2024		
Associations/structures	Nombre de chèques	Subvention attribuée en €
Ecole de musique Maurice Ravel	1	50
Amicale laïque Pleurtuit (Basket)	4	200
Dinard Gym	9	450
Guildep	14	700
Ludik	1	50
Académie Rosa Bessière	1	50
Dinard Karaté	1	50
Escale Bretagne	1	50
Bernik Surf Club	3	150
Tennis Club Saint-Lunaire	46	2300
Association La Palette (Pleurtuit)	1	50

Judo Club Dinardais	5	250
Dinard Self Défense	1	50
Athlétic Côte d'Emeraude	5	250
ASCL Badminton	14	700
Theatre of Saint-Lu	10	500
Yacht Club Saint-Lunaire (YCSL)	6	300
Pleurtuit Côte d'Emeraude Foot (PCEF)	8	400
ASCL Tennis de Table	2	100
Saint-Lunaire Arts Martiaux Mixtes (SLAMM)	1	50
La Lame d'Emeraude (Dinard)	1	50
TOTAL	135	6750

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **VERSER** les subventions de fonctionnement 2023-2024 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2023.

15. Finances : vote des tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 22 novembre 2023, a examiné les tarifs municipaux et propose pour l'année 2024, les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX 2024

REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS		2023	proposition Tarifs 2024
Photocopie A4		0,15 €	0,15 €
Photocopie A3		0,35 €	0,35 €
CINEMA			
Entrée Adultes		6,00 €	6,00 €
Entrée Enfants - de 14 ans		4,00 €	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)		50,00 €	50,00 €
5 cartes d'abonnement		200,00 €	200,00 €
Vente d'affiche		4,00 €	4,00 €
Vente d'affiches (lot de 5)		15,00 €	15,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)		3,50 €	3,50 €
Tarif entrée écoles et collèges		2,50 €	2,50 €
MEDIATHEQUE			

L'abonnement donne droit à l'emprunt de livres, magazines, CD, DVD et l'accès gratuit à des ressources numériques. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.

Abonnement communautaire individuel adulte	20,00 €	20,00 €
Abonnement familial	30,00 €	Suppression
Abonnement adulte	13,00 €	13,00 €
Abonnement jeune < 25 ans	Gratuité	Gratuité
Abonnement vacancier adulte/semaine	4,00 €	4,00 €
Photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	15,00 €	15,00 €
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	0,15 €	0,15 €
SPECTACLES VIVANTS		
Spectacle Amateurs		
Enfant	5,00 €	5,00 €
Adulte accompagnateur	7,00 €	7,00 €
Spectacle Professionnel		
Adulte	13,00 €	13,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	8,00 €	8,00 €
Concert Grand Soufflet		
Adulte	8,00 €	8,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	6,00 €	6,00 €
ACTIVITES SPORTIVES		
Aérobics/Steps Vacanciers : le cours	3,50 €	4,00 €
Participation randonnée pédestre	2,50 €	2,50 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	3,50 €	4,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	2,00 €	2,00 €
Inscription au programme d'activités sportives - vacances scolaires (pour une semaine)	15,00 €	15,00 €
MARCHÉ		
Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,40 €	2,40 €
Halles Abonnement / ml forfait	24,00 €	24,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	17,00 €	17,00 €
Eté (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	3,50 €	3,50 €
Halles Abonnement / ml forfait	35,00 €	35,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	25,00 €	25,00 €
Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,40 €	2,40 €
Halles Abonnement / ml	25,00 €	25,00 €
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	22,50 €	22,50 €

Plein Air Abonnement / ml - Autre	11,50 €	11,50 €
Marché gourmand été		
Forfait pour tous les marchés de 0 à 4 m	40,00 €	40,00 €
Forfait pour tous les marchés supérieurs à 4 m	60,00 €	60,00 €
Marché artisanal été		
Forfait pour tous les marchés	20,00 €	20,00 €
LOCATION CHALET		
Journée	26,00 €	26,00 €
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	200,00 €	200,00 €
LOCATION DE SALLES		
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles uniquement pour les résidents de la commune		
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	400,00 €	400,00 €
CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non respect du règlement intérieur	400,00 €	400,00 €
En semaine : le midi : 10h00 à 16h00	100,00 €	100,00 €
En semaine : le soir : 16h00 à 01h00 du matin	155,00 €	155,00 €
En semaine : le midi et soir : 10h00 à 01h00 du matin	215,00 €	215,00 €
le week-end : (du samedi 09h00 jusqu'au dimanche matin 01h00 puis le dimanche de 09h00 à 16h00)	310,00 €	310,00 €
Réunion copropriété (ex.syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	100,00 €	100,00 €
Cuisine	75,00 €	70,00 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04)	65,00 €	65,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pour l'année sportive 2023/2024 hors vacances scolaires	190,00 €	190,00 €
Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort (le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)		
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	3 gratuites / an	3 gratuites / an
Association lunairienne loi 1901 - après les 3 gratuites	150,00 €	150,00 €
Association lunairienne - manifestation payante	170,00 €	Supression
Association extérieure à Saint-Lunaire pour un week-end	200,00 €	200,00 €
Particuliers ou compagnies professionnelles pour une journée	250,00 €	250,00 €
Entreprises pour colloque ou séminaire	550,00 €	550,00 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €	800,00 €
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)		
Salle de 32 m ² à la journée	60,00 €	60,00 €
Salle de 32 m ² à la demi-journée	30,00 €	30,00 €
Salle de 22 m ² à la journée	40,00 €	40,00 €
Salle de 22 m ² à la demi-journée	20,00 €	20,00 €

Exposition artistes / semaine	150,00 €	150,00 €
Salle de la Potinière		
Exposition artistes / semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Journée	60,00 €	60,00 €
Demi-journée	30,00 €	30,00 €
Salle Omnisports Pol Lebreton		
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	25,00 €	25,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes et associations lunairiennes hors ACSL - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pour l'année sportive 2023/2024 hors vacances scolaires	180,00 €	190,00 €
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €	10,00 €
Caution pour les extérieurs	200,00 €	200,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
<i>Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.</i>		
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	0,60 €	0,60 €
Après ce délai, par jour	1,00 €	1,00 €
Terrasses démontées de octobre à mars par m ² et par semestre	8,00 €	8,00 €
Terrasses en place à l'année par m ² et par semestre		16,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)	105,00 €	105,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)	211,00 €	211,00 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j	85,00 €	85,00 €
Forfait Consommation électricité 48 heures	110,00 €	110,00 €
Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	20,00 €	20,00 €
Fluides Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	10,00 €	10,00 €
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES		
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1.750,00 €	1.750,00 €
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	320,00 €	320,00 €
CIRQUES - PODIUM - MANÈGES		
Petits cirques - forfait à la journée	30,00 €	30,00 €
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	60,00 €	60,00 €
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	120,00 €	120,00 €

Manège par jour d'ouverture	15,00 €	15,00 €
Manège forfait pour une année	600,00 €	600,00 €
Manège électricité pour une année : consommation	Au réel	Au réel
LOCATION DE MATERIELS		
1 table (à prendre au Service Technique)	5,00 €	5,00 €
1 chaise (à prendre au Service Technique)	0,70 €	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	125,00 €	125,00 €
1 barrière de police / jour (particuliers & entreprises)	1,00 €	1,00 €
VOIRIE		
Fourniture buse et matériaux. Le ml	prix coûtant	prix coûtant
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	42,00 €	44,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (Travaux en régie)	21,00 €	21,00 €
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	62,00 €	70,00 €
Intervention des services techniques (forfait auquel s'ajoute le coût horaire forfait 1h minimum)	200,00 €	200,00 €
Frais de déplacement pour une installation	50,00 €	50,00 €
VENTE DE BOIS		
Vente de bois - le stère aux particuliers	40,00 €	40,00 €
Vente de bois - le stère à la SCIC	38,00 €	38,00 €
Vente de bois blanc - le stère	15,00 €	15,00 €
Vente de bois à faire - le stère	10,00 €	10,00 €
VENTE DE GOBELETS		
Vente de gobelets 25 cl aux associations lunairiennes	0,50 €	0,50 €
Vente de gobelets 50 cl aux associations lunairiennes	-	1,06 €
OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)		
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association communale	60,00 €	60,00 €
Salariés saisonniers d'une association partenaire ou agent de la collectivité	180,00 €	180,00 €
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	300,00 €	300,00 €
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	300,00 €	300,00 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL		
Location du terrain de football (par journée de location)	105,00 €	105,00 €
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	90,00 €	90,00 €
CIMETIÈRE		
Concession simple		
15 ans	200,00 €	240,00 €
30 ans	400,00 €	480,00 €
50 ans	800,00 €	960,00 €
Concession double		

15 ans	400,00 €	480,00 €
30 ans	800,00 €	960,00 €
50 ans	1.600,00 €	1.920,00 €
Occupation caveau provisoire (par jour)		
moins de 10 jours	3,00 €	3,60 €
10 à 30 jours	4,00 €	4,80 €
plus de 30 jours	15,00 €	18,00 €
Columbarium		
5 ans	150,00 €	180,00 €
10 ans	270,00 €	324,00 €
15 ans	450,00 €	540,00 €
30 ans	900,00 €	1.080,00 €
Caverne		
15 ans	140,00 €	168,00 €
30 ans	270,00 €	324,00 €

Synthèse des échanges :

Madame GUYON souhaiterait retirer de la délibération les tarifs du cimetière. Elle annonce ne pas être favorable à leur augmentation étant donné qu'ils ont augmentés il y a 2 ans, que Saint-Lunaire est une commune riche et que les frais d'inhumation sont très élevés pour les familles et souvent imprévisibles.

Elle déclare « Reste-t-on à ce point taxable même post-mortem ? ».

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de scinder la délibération qui présente l'ensemble des tarifs soumis au vote du conseil municipal.

A la demande de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire confirme que les situations particulières sont bien prises en compte par le CCAS, il y a eu un cas cette année.

Par ailleurs, Monsieur LEGRAND demande pourquoi il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui n'est pas payé par l'utilisateur est payé par le contribuable et estime qu'en termes de solidarité, il est préférable de faire payer l'utilisateur.

Il explique ensuite que la Loi de finances pour 2024 prévoit 4.8% d'inflation sur la période de novembre à novembre, ce qui engendrera environ 100 000€ de recettes supplémentaires. Il n'y a donc pas d'obligation à augmenter les tarifs pour les usagers.

Monsieur BEAUFILS estime que les tarifs des terrasses sont dérisoires par rapport à d'autres communes et trouve dommage de pénaliser les commerçants qui sont ouverts à l'année.

Monsieur le Maire le rejoint sur cette analyse et déclare que les tarifs seront revus en 2025 à l'aune des tarifs des autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVER** les tarifs municipaux 2024.

16. Finances : sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation 2023 (programme 2024) des recettes des amendes de police

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Andrieux expose que la répartition du produit des amendes de police est effectuée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière.

Dans le cas où elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations doivent être autorisées par le Président du Conseil Départemental.

En 2024, il est proposé de solliciter l'aide du Département pour les projets suivants :

- Sécurisation de la traversée piétonne au carrefour de la rue de la Grève et du Boulevard de la Plage ;
- Sécurisation de la traversée piétonne du carrefour de la rue de la Grève et de la rue Saint-Jean (carrefour de la Poste).

Le montant prévisionnel de ces travaux, prévus au deuxième trimestre 2024, s'élève à 10 000 € HT.

Monsieur Andrieux propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation 2023 (programme 2024) du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation 2023 du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation de traversées piétonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

17. Finances : décision modificative N°02 : budget principal

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instructions budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Andrieux expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget de la Ville, à savoir :

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : la contribution de la Commune ayant augmenté en 2023 (+ 28 608€), il est donc nécessaire d'inscrire un complément de 11 500 € sur le compte 739223 – FPIC, chapitre 014 par rapport à la prévision budgétaire.

- Afin de faciliter le paiement des premières factures de l'année 2024 (passerelle et redevance AOT mouillages), il est proposé de réaliser une avance de 42 000 € au budget mouillages qui sera versée en fonction des besoins réels.
- Une subvention de fonctionnement a été inscrite au budget de la commune en faveur de la caisse des écoles. Il est donc proposé de verser la somme de 23 200 € au budget de la caisse des écoles conformément au budget 2023 voté.
- Régularisations comptables : les études et les annonces et insertions ayant donné lieu à achats ou travaux doivent être intégrées à l'imputation définitive du bien acheté. L'opération est équilibrée en dépenses et en recettes au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Au regard de l'actif du comptable public, il est proposé d'augmenter l'inscription initiale de 100 000€ compte tenu des opérations à régulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	11 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-124 : Autres bâtiments	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-142 : Travaux infrastructure et voirie - lotissement des fleurs	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-274 : Prêts	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	107 000.00 €	207 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €

- **APPROUVE** le versement d'une avance de 42 000 € au budget mouillages ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 23 200 € au budget de la caisse des écoles.

18. Finances : décision modificative N°01 : budget des mouillages

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Andrieux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les crédits budgétaires affectés à la prise en charge des dépenses pour le remplacement de la passerelle du Décollé et la redevance relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour les mouillages de la commune (Grande plage/Décollé, Fosse aux Vaults, zone du Goulet).

Concernant l'année 2023, il est noté que la redevance de l'AOT a augmenté de + 1953€ par rapport à 2022. De plus, la redevance qui devra être versée à l'Etat en janvier 2024 va également augmenter.

Il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires du compte 6518 (Autres redevances pour concession) de 6 000 €.

Le budget Commune versera une avance au budget mouillages de 42 000 €-pour le financement des travaux de la passerelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	25 020.00 €	0.00 €
R-1681 : Autres emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	25 020.00 €	42 000.00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	10 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 980.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 980.00 €	31 020.00 €	42 000.00 €

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance du budget commune au budget mouillages de 42 000€.

19. Service des eaux : admissions en non-valeur

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Monsieur Andrieux, adjoint aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les démarches effectuées, ces créances n'ont pu être recouvrées. Il est alors proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces créances.

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public sont les suivantes :

Années	Montants restant à recouvrer
2014	52,95
2015	113,24
2016	438,92
2017	658,61
2018	926,17
2021	0,01
Total général	2189,9

Considérant que ces recettes n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites engagées par le comptable public ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 2189,9€ soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au compte 6541 du budget du service des eaux 2023 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

20. Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2024

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur Andrieux, adjoint aux finances, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*.

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, afin de faciliter la gestion des projets et de permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Commune et ses budgets annexes ;
- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, soit 1 478 745,00€.

21. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Annexe 21 : Règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

L'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative, ce qui est le cas pour la commune de Saint-Lunaire.

Un règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier proposé se décompose en huit thématiques :

1. Les modalités d'application
2. Les règles relatives au budget
3. La gestion pluriannuelle
4. L'exécution budgétaire et comptable
5. Les régies
6. L'actif
7. Le passif
8. L'information des élus

Le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville de Saint-Lunaire par voie d'avenant adopté en conseil municipal.

Synthèse des échanges :

Monsieur DE COURLON suggère de rajouter à la page n°2 que les recettes réalisées peuvent être supérieures ou inférieures.

A la demande de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire déclare que l'objectif de mise en place d'une comptabilité analytique sera précisé dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire annexé à la présente délibération.

22. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : opérations « Centre culturel Jean Rochefort » et « Lotissement des fleurs » - Budget commune

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur Andrieux expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Monsieur Andrieux explique que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-CP.

Afin de permettre l'engagements des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des deux autorisations de programmes suivantes :

Programme	Montant AP TTC	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort	1300 000 €	2024	780 000 €
		2025	520 000 €
202302 – MOE et Travaux d'infrastructure et d'aménagement de la voirie - Lotissement des fleurs	832 000 €	2024	420 000 €
		2025	412 000 €

Monsieur Andrieux explique que cette modalité de gestion offrira davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de ces autorisations de programmes.

Ces AP-CP seront actualisés dès que nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ouverture des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP-CP) suivants :
 - Autorisation de Programme 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort, pour un montant de 1 300 000 € TTC hors MOE ;
 - Autorisation de Programme 202302 – opération 142 – MOE et Travaux d'infrastructure et d'aménagement de la voirie – Lotissement des fleurs pour un montant de 832 000 € TTC.

Programme	Montant AP TTC	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
-----------	----------------	-------------------------------	----------------------------

202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort	1300 000 €	2024	780 000 €
		2025	520 000 €
202302 – MOE et Travaux d'infrastructure et d'aménagement de la voirie - Lotissement des fleurs	832 000 €	2024	420 000 €
		2025	412 000 €

- **DIT** que toute révision éventuelle des montants de ces AP-CP interviendra par voie d'avenant adopté en conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces et documents afférents à la présente décision.

23. Modification du règlement municipal des cimetières de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Annexe 23 : Règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière concernant les cimetières de Saint-Lunaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L. L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L2223-11 et R.2223-9 ;

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépultures, notamment la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté 225-2015 du 17 novembre 2015 portant Règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière concernant les cimetières de Saint-Lunaire ;

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser les interventions des entreprises dans le cimetière des Douets (marbriers, pompes funèbres), il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement municipal des cimetières conformément à la proposition ci-dessous :

Article 48 | rajout du dernier point suivant :

« A défaut d'évacuation par les entrepreneurs de terres, matériaux, revêtements et autres objets résultant des travaux de construction de caveaux ou monuments sur les terrains concédés, une astreinte de 100€ par jour de retard sera appliquée après le septième jour suivant les travaux effectués ».

Il est précisé que cette pénalité s'appliquera en complément de la verbalisation prévue à l'article 99 de l'arrêté 225/2015.

Synthèse des échanges :

A la demande de Monsieur DE COURLON, Monsieur le Maire confirme la possibilité des enterrements en pleine terre qui étaient une pratique courante à une époque.

Monsieur DE COURLON signale que le règlement n'évoque pas la question de la reprise des concessions funéraires.

Monsieur le Maire explique que la commune a investi dans un logiciel de gestion des cimetières et que des démarches sont actuellement en cours pour informer les familles dont les concessions vont arriver à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière concernant les cimetières de Saint-Lunaire ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement ci-annexé.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

24. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 07 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Cette prime vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa), les astreintes et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros) et 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour une question d'harmonisation, les modalités de cette prime ont été exposées et débattues entre les communes du territoire. Celles qui en ont la possibilité proposent de l'instaurer à hauteur de 50% du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Les montants seraient donc les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants de la prime de pouvoir d'achat proposés
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de cette mesure, destinée à protéger le pouvoir d'achat des agents de Saint-Lunaire, est estimé à 11 039€.

Synthèse des échanges :

A la demande de Monsieur DE COURLON, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une prime qui sera donc versée une seule fois.

Monsieur RAUX émet une réserve car il explique que cette prime a été versée en totalité aux agents publics de l'Etat, de la Fonction Publique Hospitalière et aux Militaires.

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Lunaire s'est alignée sur les montants proposés par la CCCE et que plusieurs communes vont faire de même. Il signale, par ailleurs, que certaines communes n'auront pas les capacités financières pour verser cette prime à leurs agents.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de mettre en place une participation employeur pour la mutuelle santé ce qui aura un impact plus important pour le personnel municipal.

Il propose de voter à main levée sur la mise en place de cette prime à hauteur de 100% ou de 50%.

Le résultat du vote est le suivant : 7 votes favorables à 100%. 10 votes favorables à 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **DECIDE** de son versement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-avant.

25. Questions diverses

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Décisions du Maire par délégation du conseil municipal

2023-27 : Renouvellement de la convention d'assistance technique de distribution d'eau potable et de maintenance des chlorations 2023-2024. La prestation de contrôle et d'entretien des systèmes de chloration est de 2 234 € HT soit 2 6808,80 € TTC. Un coût horaire forfaitaire est fixé en fonction des interventions non programmées réalisées dans l'année.

2023-28 : Signature d'un contrat de cession de droit d'utilisation, de maintenance et de formation aux logiciels de la gamme milord avec la société Berger Levrault. Le coût de ces prestations s'élève à 23 875,50 € HT soit 28 650,60 € TTC pour 36 mois dont annuellement, 6 511,50 € HT pour la cession de droit d'utilisation des logiciels et 723,50 € HT pour la maintenance et les formations.

2023-29 : Convention d'adhésion 2023 à l'association Le Grand Soufflet contre une participation financière de 200 €.

2023-30 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Ville Billy et de la rue des Douets à la SELARL Nicolas de LOUDEAC pour un montant de 5 880€ TTC.

2023-31 : Signature d'un avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort à Saint-Lunaire pour la fixation du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif et la modification des éléments de mission EXE/DET/OPC pour compenser le passage de 12 à 16 mois de travaux en site occupé. Cet avenant s'élève à 32 118,00€ HT / 38 541,40€ TTC portant le nouveau montant du marché à 102 818,00€ HT / 123 381,60€ TTC.

2023-32 : Signature d'un avenant d'ajustement contractuel avec la SMACL ASSURANCES pour l'assurance Risques Statutaires pour entériner les nouvelles conditions du contrat qui prennent effet au 1^{er} janvier 2024, à savoir la couverture intégrale du Temps Partiel Thérapeutique avec ou sans arrêt de travail préalable et le maintien des franchises actuelles. Le taux de cotisation sur la masse salariale est porté de 3,64% à 4,11% à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-33 : Signature d'une convention avec l'Institut Supérieur de Design de Saint Malo pour l'intervention d'une apprentie pour l'accompagnement dans la définition de l'aménagement du Centre Culturel Jean Rochefort dans le cadre de son extension. Le coût de cette prestation s'élève à 10 832,90 € TTC avec un paiement en 3 versements : 50 % au démarrage de la prestation / 25 % en milieu de prestation (Avril 2024) / 25 % à la fin de prestation.

2023-34 : Signature d'un contrat de cession de spectacle avec Animactions pour une représentation du spectacle « L'as-tu vu » le 28 décembre 2023 à 15h au Centre Culturel Jean Rochefort à Saint-Lunaire. Le montant global de la prestation est de 950 € TTC.

2023-35 : Signature d'un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles pour le restaurant scolaire municipal pour une période de 3 ans, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026, avec la société ECOLAB PEST France de BAGNEUX. Le montant annuel de la prestation est de 1 244 € HT soit 1 492,80 € TTC. Il sera actualisé annuellement.

Interventions diverses

Monsieur DE COURLON déclare être surpris du manque de communication de la CCCE sur les biodéchets.

Monsieur le Maire confirme que la CCCE a pris du retard mais que des pistes sont à l'étude comme la méthanisation par exemple. Il rappelle que la CCCE est collecteur des déchets uniquement et que le traitement est assuré par le SMPRB. Il propose d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet en début d'année avec le pôle déchets de la CCCE.

Monsieur GUILBERT annonce que le bulletin municipal va être distribué à partir du 23 décembre et que la webcam du Décollé sera de nouveau opérationnelle à partir de la semaine prochaine.

A la question de Madame GUYON, Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à l'exploitant de la paillote de la grande plage de sécuriser les pilotis restés en place avec des morceaux de bois.

Madame GUYON demande à Monsieur RAUX si le baladoir situé boulevard du Général de Gaulle longe le Lutétia ce qui lui est confirmé.

Monsieur le Maire explique que les cyclistes ont le choix d'emprunter le baladoir ou la route à contre sens.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h06 et annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu lundi 15 janvier 2024 à 18h30.

Le Maire,



Michel PENHOUËT